

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE703

présenté par
M. Dive, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Substituer à l'alinéa 26 trois alinéas ainsi rédigés :
--

« 4° L'avant-dernier alinéa du I de l'article L. 254-2 est ainsi modifié :

« a) Les mots : « aux 1° et 2° » sont remplacés par les mots : « au 1° » ;

« b) Après les mots : « mentionnée au 2° », sont insérés les mots : « du présent I » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.